

Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 FEVRIER 2021**

Daniel RUFFAT ouvre la séance à 19h35.

- **Présents** : Muriel AUDIBERT, Gisèle BAHURLET-MARTY, Pierre BODIN, Didier CAZENEUVE, Laurent CHARTOUNI, Anthony DELMAS, Florian ESCRIEUT, Aimène HACHANI, Gérard LAVIGNE, Thierry MARCHAND, Jean-Paul MONTEIL, Aline PERQUE-CABANIS, Isabelle REUSSER, Mélanie ROGE-MATYKA, Daniel RUFFAT, Michèle TOUZELET, Sandrine VALETTE
- **Excusés avec pouvoir** : Audrey FABRE (pouvoir à Gisèle BAHURLET-MARTY), Eric NEAUPORT (pouvoir à Gérard LAVIGNE)
- **Secrétaire de séance** : Florian ESCRIEUT
- **Présent - Secrétariat de mairie** : Lakhdar BENSİKADDOUR

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 17/12/2020
2. Déchets verts : facturation conteneurs
3. Déchets verts : convention SIPOM 2021
4. Déchets verts : convention CLER VERT 2021
5. Branchement pour Carré du Lac – ZC n°179 convention de servitude ASD.ER 84 entre la commune et le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne
6. Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille / Département de la Haute-Garonne : Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau
7. Budget assainissement : Admission en non-valeur d'une cote irrécouvrable
8. Création des commissions municipales et désignations des membres
9. Questions diverses

Daniel RUFFAT : « En préambule, je suis heureux de vous annoncer plusieurs bonnes nouvelles. La première, pour vous dire que nous sommes propriétaires de la maison à côté de l'église avec le jardin. J'ai signé l'acte le 28 janvier 2021. La deuxième concerne l'atelier municipal. Monsieur Gérard LAVIGNE a signé le permis le 3 février 2021. Enfin, j'ai signé avec la présidente de l'association « LE CLOS DES TOURNESOLS », la cession à notre profit, pour l'euro symbolique, de parcelles de terre de voirie et d'espaces verts, avenue René CASSIN, au niveau du carrefour de LA PALENQUE.

Avant de passer à l'ordre du jour, je souhaite exercer un droit de réponse aux tracts qui ont été diffusés ces dernières semaines par les élus de l'opposition.

Dans votre « FLASH INFO N°1 », mesdames, vous écrivez « Nous voulons pallier le manque d'information de la part de la majorité actuelle ». Pourtant regardez ce que nous avons mis en place :

- Feuilles et bulletins municipaux
- Site internet et compte Facebook
- Prochainement, panneau électronique au centre du village
- Affichage des décisions prises, arrêtés, selon les dispositions légales
- Diffusion sur Facebook des conseils municipaux
- Compte-rendu détaillés de ceux-ci
- Les élus reçoivent tous les jours à la mairie les gens qui le souhaitent ; le personnel du secrétariat aussi, bien sûr ; nous répondons à tous les mails, courriers, messages...

Je vous rappelle enfin que le règlement intérieur qui a été voté en séance du conseil municipal du 17 décembre 2020, reprenant les dispositions de l'article L.2121-27 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans chaque bulletin d'informations un espace soit réservé à l'opposition. Vous y avez accès.

Dans l'éditorial vous indiquez que près d'un électeur sur deux a voulu le changement ; peut-être, mais pas celui que vous leur proposiez, puisqu'au premier tour vous avez terminé à la troisième place avec un déficit de 15%, soit 165 voix en moins par rapport à notre liste. Et puis il y a les abstentionnistes (40,65% des inscrits), qui en ne se rendant pas aux urnes, ont de fait démontré qu'ils ne voulaient pas à tout prix le changement que vous évoquez.

Ensuite, à propos des indemnités des élus, vous parlez d'un manque de transparence. Ce sont des opérations retracées dans les budgets et les comptes administratifs qui sont publiés et où tout le monde a accès. Elles sont calculées en fonction d'un pourcentage d'un indice de la fonction publique qui a été revalorisé récemment. Concernant cette dépense, nous respectons strictement les dispositions réglementaires qui n'ont aucun caractère facultatif.

Un peu plus loin, vous nous dites que vous vous posez beaucoup de questions quant à la cohésion du groupe majoritaire, suite à deux démissions. Simplement les deux élues ont été contraintes de renoncer à leur mandat, en raison d'incompatibilités entre leur activité professionnelle et leur fonction d'élu local. Elles y ont été contraintes par leur supérieur hiérarchique ; bien entendu, ces incompatibilités n'existaient pas au moment de leur inscription sur notre liste. Je vous rassure, elles font toujours partie intégrante de notre équipe et elles sont régulièrement associées à nos travaux.

Tout comme madame Nathalie Malirat, enseignante, membre non élue de notre liste qui a accompli à nos côtés un travail de conseil remarquable pour l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école. Vous félicitez les parents d'élèves pour leur mobilisation dans ce dossier ; vous pouvez y associer madame Malirat. Au passage, je voudrais vous rappeler que les élus de la majorité se sont pas mal impliqués, eux aussi, dès le début du mois de juin 2020

pour que ce dossier aboutisse. Ils ont pris l'attache du directeur de l'administration de l'éducation nationale (DASEN), rencontré à plusieurs reprises l'inspectrice de la circonscription de Lanta. Il y a eu entre eux de nombreux échanges de courriers, mails, téléphoniques, durant tout l'été. Vous le savez, c'est dommage que vous le passiez sous silence. Le mérite est collectif.

Ils se sont pas mal impliqués aussi sur le dossier du ramassage des déchets verts ; vous auriez pu le reconnaître dans votre trac, au lieu de donner de fausses informations. Les branchages sont acceptés dans les conteneurs et bien entendu on peut en commander plus d'un.

S'agissant de l'intercommunalité, je vais faire une réponse globale aux deux tracts, en remerciant monsieur Bodin de ne pas être dans ses écrits agressifs. Cependant, vis-à-vis de Terres du Lauragais, je vous trouve bien idéaliste.

Comment ai-je pu avoir l'audace de prétendre à un poste à responsabilité au sein de cette assemblée que je dénigre tant, s'interrogent les conseillères de l'opposition ? Tout simplement pour faire entendre la voix de Sainte Foy d'Aigrefeuille et proposer une autre vision de l'action à mener dans le secteur de l'économie qui a perdu le dynamisme que nous lui avons insufflé au Sicolan. Je ne dénigre pas Terres du Lauragais. Simplement j'ai toujours affiché mon opposition à notre rattachement, parce que ce n'est pas le bassin de vie des habitants de notre commune. »

Thierry MARCHAND : « Monsieur BODIN suite à distribution de votre tract je me permettrai de revenir sur 3 points : la liaison à la D18, le centre de loisirs et le lac.

En 2015, les potentialités d'extension de la zone d'activités ont été évoqué au président du conseil départemental Georges MERIC. La nécessité de liaison vers la D18 a été mise en évidence dès 2010 par Daniel RUFFAT : cela faisait partie de l'exposé fait au président Georges MERIC en 2015, vos colistiers sont au courant ayant assistés à ces réunions. Ces éléments ont été rappelés aux responsables de Terres du Lauragais depuis 2017, malheureusement sans succès. Une question à ce sujet vous a d'ailleurs été posée par Florian ESCRIEUT en décembre dernier, sans réponse de votre part.

Concernant le centre aéré nous travaillons main dans la main avec Terres du Lauragais. Dès la reprise par l'équipe de bénévoles en décembre 2020. Il avait été convenu qu'il serait nécessaire d'y apporter une assistance technique. Le premier sous-traitant a apporté une réponse inadaptée ce qui a entraîné un mouvement de découragement de l'équipe bénévoles. Depuis une nouvelle assistance technique a été trouvée grâce à l'aide d'un parent. La communauté de communes avait simplement de son côté également lancée un appel d'offre au cas où l'équipe de bénévoles en place ne trouvait pas de solution. Le bureau avait certes démissionné, cependant il avait l'obligation d'assurer une continuité de service durant 6 mois, vos écrits distribués aux habitants sont incorrects.

Concernant le dossier du lac, je pense que vous avez eu accès au dernier compte rendu du COPIL, j'ai fait une synthèse lors du dernier conseil municipal. Nous restons en contacts étroits avec le SBHG auquel nous avons confié la maîtrise d'ouvrage il y a 2 ans. Le projet est rentré dans une phase très technique, l'information aux citoyens est régulièrement faite dans le bulletin de la commune et nous continuerons à le faire. Depuis plusieurs années, nous avons l'intention de réaliser une réunion publique, cependant afin de respecter les règles de communication en période préélectorale, suivi de la crise sanitaire nous n'avons pu le faire. Nous avons parlé de ce point avec le SBHG, une telle réunion pourrait être programmée si les conditions sanitaires le permettent en septembre/octobre de cette année, ce qui nous permettra de communiquer avec nos concitoyens. »

1. Approbation du compte rendu du 17/12/2020

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 17/12/2020 est adopté à l'unanimité.

2. Déchets verts : facturation conteneurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collecte des déchets verts en vrac et en sac a été instaurée en 2000 pour faire face à la problématique de l'élimination des déchets verts provenant de la tonte des pelouses et de la taille des végétaux et à l'incivilité accrue des dépôts illégaux et sauvages sur la commune.

Pour être dans le cadre de la réglementation en vigueur à l'époque, le Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SIROM) de DREMIL-LAFAGE nous avez proposé un conventionnement de ramassage des déchets verts en sac et en vrac qui s'est pérennisé dans le temps au gré des dissolutions des syndicats d'ordures ménagères (SIROM, SMICTOM) et jusqu'aux différentes étapes de création - intégration de communauté de communes (Cœur Lauragais, Terres du Lauragais).

Depuis 2014 et l'intégration à la communauté de communes de Cœur Lauragais, puis en 2017 à la communauté de communes des Terres du Lauragais, le SIPOM de REVEL qui assure la collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et du verre a maintenu par conventionnement la collecte de déchets verts sur la commune.

Il ressort que les déchets verts déposés au sol, en vrac ou dans des contenants les plus variés n'étaient plus compatibles avec le dispositif de levage des camions et les conditions de travail particulièrement pénibles pour les agents de manutention.

Afin de maintenir ce service apprécié par de nombreux habitants, tout en garantissant le maintien de la collecte à domicile, cela implique l'utilisation de conteneurs individuels normalisés dont l'acquisition est à la charge des usagers.

La commune a lancé une commande de 520 conteneurs pour satisfaire l'ensemble des foyers et facturera l'usager qui se positionnera sur une commande de conteneur au prix de 53 euros l'unité.

Le paiement du conteneur se fera au vu d'un avis de recouvrement adressé par voie postale par le comptable public de Caraman-Lanta.

Isabelle REUSSER : « Suite à des fausses informations diffusées je tiens à signaler que les branchages seront acceptés. Concernant la solution de ramassage par bacs, il s'agissait de la seule solution qui se présentait à nous ».

Sandrine VALETTE : « Il est vrai que la pénibilité n'est pas à démontrer. Suite à de nombreux retours m'étant parvenus il s'avère que la charge de cet achat pour certains contribuables est non négligeable. Vous mettez les administrés devant le fait accompli, nous aurions pu étudier cela dans un groupe de travail ».

Daniel RUFFAT : « Si des personnes ont des difficultés concernant l'achat de containers, nous regarderons au cas par cas leur situation, merci de bien vouloir nous transmettre la liste des personnes vous ayant fait un retour quant à leur difficulté financière concernant l'achat d'un container ».

Isabelle REUSSER : « Vous étiez présente au dernier mandat, vous étiez au courant de la situation et que je sache vous n'avez rien proposé, le problème est que vous êtes contre tout sans apporter de solution. Nous sommes bien entendu disposés à aider les personnes qui auraient des difficultés financières quant à l'achat de containers ».

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :
(Pour : 17, Contre : 2, Abstention : 0)

- De fixer le prix du conteneur à 53 €uros l'unité,
- De facturer l'utilisateur par l'émission d'un titre de recette,
- De prévoir la dépense d'acquisition sur le budget communal 2021,

3. Déchets verts : convention SIPOM 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil syndical du SIPOM de REVEL a adopté le 11 novembre 2020 une délibération qui fixe le tarif des fournitures et des prestations de service que ce dernier peut proposer, avec une entrée en vigueur des tarifs au 1^{er} janvier 2021.

Dans le cadre de l'organisation de la collecte de déchets verts confiée au SIPOM de REVEL à partir du 1^{er} janvier 2021, sous la forme d'une collecte en porte à porte, avec des conteneurs de 240 l normalisés et propres à accueillir des déchets fermentescibles, il y a lieu de conclure une convention de prestation, nécessaire à la prise en charge du service et à la fixation des modalités financières.

Monsieur le Maire présente les termes de la convention qui confie pour l'année 2021 au SIPOM de REVEL, la collecte des déchets verts, convention conclue pour une durée d'un an et reconductible par tacite reconduction.

Le nombre de passage et le prix du service (tarif 2021) ont été fixés comme suit :

	NOMBRE DE PASSAGES	COLLECTE
DECHETS VERTS	30 PASSAGES	110€ de l'heure

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation de la convention de collecte de déchets verts qui permettra à la collectivité de maintenir un service apprécié par les administrés.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de collecte des déchets verts présentée et annexée à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le SIPOM de REVEL.

4. Déchets verts : convention CLER VERT 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que dans le cadre de l'organisation de la collecte de déchets verts confiée au SIPOM de REVEL à partir du 1^{er} janvier 2021, sous la forme d'une collecte en porte à porte, avec des conteneurs de 240 l normalisés et propres à accueillir des déchets fermentescibles, il y a lieu de conclure une convention de prestation avec la société SAS CLER VERTS de BELESTA-EN-LAURAGAIS afin de permettre le traitement des déchets verts sur sa plateforme et de fixer les modalités financières.

Monsieur le Maire présente les termes de la convention qui confie pour l'année 2021 la société SAS CLER VERTS de BELESTA-EN-LAURAGAIS, le traitement des déchets verts, convention conclue pour une durée d'un an et reconductible par tacite reconduction.

Le nombre de passage et le prix du service (tarif 2021) ont été fixés comme suit :

	NOMBRE DE PASSAGES	TRAITEMENT
DECHETS VERTS	30 PASSAGES	39€ HT/T

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation de la convention de traitement de déchets verts.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de traitement des déchets verts présentée et annexée à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la société SAS CLER VERTS de BELESTA-EN-LAURAGAIS

5. Branchement pour Carré du Lac – ZC n°179 convention de servitude ASD.ER 84 entre la commune et le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, que dans le cadre des travaux de constructions de logements par la société les CARRES de L'HABITAT route de Bordeneuve, des modifications du réseau électrique sont projetés pour ce projet.

Il est prévu la construction d'une ligne électrique qui doit traverser une parcelle nous appartenant.

Il est nécessaire de permettre une servitude sur la parcelle cadastrée ZC n°179 pour procéder à la construction d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 90 mètres, conformément au tracé projeté en annexe.

A ce titre, il y a lieu de d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitude entre le SDEHG et la commune et de définir les droits et obligations des signataires.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la servitude et le branchement au profit des CARRES du LAC au droit de la parcelle cadastrée ZC n°179,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le SDEHG et la commune.

**6. Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille / Département de la Haute-Garonne :
Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention concernant la mission d'assistance technique fournie par le Département de la Haute-Garonne par le biais du Laboratoire Départemental 31 Eau-Vétérinaire-Air a pris fin le 31 décembre 2019.

Afin de renouveler cette assistance technique, le Département vient de nous transmettre un projet de convention pour les années 2020-2025.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention concernant la mission d'assistance technique.

Pour l'année 2020, la rémunération des missions d'assistance technique du Département de la Haute-Garonne auprès du Maître d'Ouvrage demeure la suivante :

- 0,30 € par habitant (au sens de la population DGF).

Le Département de la Haute-Garonne a fixé à cent euros (100€) le seuil en deçà duquel les sommes dues par le Maître d'Ouvrage, au titre de la mission SATESE faisant l'objet de la présente convention, ne seront pas recouvrées.

Aussi notre participation devrait s'élever, sous réserve de modification de notre population (DGF) à environ 625,00 euros pour l'année 2020.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la mission d'assistance technique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et le Département de la Haute-Garonne.

7. Budget assainissement : Admission en non-valeur d'une cote irrécouvrable

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande du Receveur Municipal d'admettre en non-valeur un produit qui, malgré la diligence dont elle a fait preuve, s'avère irrécouvrable.

Il présente à cet effet un état récapitulatif et la pièce justificative qui concerne une recette d'avance forfaitaire sur travaux pour l'année 2018 pour un montant total de 10 086,24 €uros.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :
(Pour : 17, Contre : 1, Abstention : 1)

de prononcer l'admission en non-valeur de la cote irrécouvrable présentée.

8. Création des commissions municipales et désignations des membres

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Il informe que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle et permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il rappelle que le Maire est le Président de droit de toutes les commissions et qu'un Vice-Président doit être désigné pour chacune des commissions ; ce dernier sera le rapporteur de sa commission.

Monsieur le Maire propose de constituer les commissions municipales et expose le rôle de chacune des commissions.

COMMISSIONS	MEMBRES
Commission travaux	4 membres
Commission urbanisme	4 membres
Commission affaires scolaires et sociales	4 membres
Commission associations, sport et culture	4 membres
Commission environnement, espaces publics et cadre de vie	4 membres
Commission finances	4 membres

Selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation peut être réalisée de 3 manières :

- à main levée
- au scrutin public par appel nominal
- au scrutin secret

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder au vote à bulletin secret, mais à une désignation à main levée,
- de procéder à la désignation des membres des six commissions selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant Président de droit des commissions municipales.

Sont désignés membres de la Commission travaux :

- 1- Monsieur Didier CAZENEUVE
- 2- Monsieur Florian ESCRIEUT
- 3- Monsieur Laurent CHARTOUNI
- 4- Madame Michèle TOUZELET

Sont désignés membres de la Commission urbanisme :

- 1- *Monsieur Gérard LAVIGNE*
- 2- *Monsieur Aimene HACHANI*
- 3- *Madame Audrey FABRE*
- 4- *Madame Sandrine VALETTE*

Sont désignés membres de la Commission affaires scolaires et sociales :

- 1- *Madame Gisèle BAHURLET-MARTY*
- 2- *Madame Audrey FABRE*
- 3- *Madame Mélanie ROGE-MATYKA*
- 4- *Monsieur Jean-Paul MONTEIL*

Sont désignés membres de la Commission associations, sport et culture :

- 1- *Monsieur Florian ESCRIEUT*
- 2- *Monsieur Anthony DELMAS*
- 3- *Monsieur Laurent CHARTOUNI*
- 4- *Monsieur Pierre BODIN*

Sont désignés membres de la Commission environnement, espaces publics et cadre de vie :

- 1- *Madame Isabelle REUSSER*
- 2- *Madame Aline PERQUE-CABANIS*
- 3- *Monsieur Aimene HACHANI*
- 4- *Monsieur Jean-Paul MONTEIL*

Sont désignés membres de la Commission finances :

- 1- *Monsieur Thierry MARCHAND*
- 2- *Madame Muriel AUDIBERT*
- 3- *Monsieur Didier CAZENEUVE*
- 4- *Madame Sandrine VALETTE*

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Questions diverses

Intercommunalité

Pierre BODIN : « Lors du conseil communautaire de mardi dernier, une information m'est parvenue. comme elle ne m'a pas été transmise par le président, je souhaiterais avoir confirmation de votre part de son authenticité ou alors avoir un démenti. Il s'agit des démarches que vous auriez engagées auprès de Toulouse métropole et de la préfecture pour l'adhésion de notre commune et donc pour quitter Terres du Lauragais. Qu'en est-il ? Est-ce que cette information est exacte ? »

Daniel RUFFAT : « Nous n'avons pas entrepris des démarches mais il se trouve que dans le cadre de la loi Engagement et proximité, il est donné plus de souplesse aux communes qui peuvent quitter les intercommunalités de façon un peu plus facile qu'avant. C'est d'ailleurs la même loi qui a mis en place les possibilités de ce que l'on a appelé au mandat

précèdent la défusion. Il y a des possibilités qui sont donc offertes d'étudier si, ailleurs, l'intérêt de la commune peut être pressenti ou reconnu. Mais à ce stade-là, il n'y a aucune démarche. Nous avons simplement demandé à consulter le préfet et monsieur Moudenc, tout comme le président du Sicoval, pour voir s'ils seraient susceptibles de nous accueillir. Nous en sommes qu'à des pourparlers dans le cadre strict de la loi. »

Pierre BODIN : « Envisagez-vous un débat au sein du conseil municipal ? »

Daniel RUFFAT : « Oui dans la commission idoine. Si les conclusions ou les analyses financières ne sont pas probantes, on n'ira pas plus loin. Par contre, s'il est démontré qu'on a tout intérêt à intégrer soit le Sicoval, soit la métropole, on vous le proposera. Etant entendu, que cela a toujours été la volonté des conseils municipaux de Sainte-Foy-d'Aigrefeuille. [...] Donc, ce ne serait pas une aberration en soit, ce ne serait pas illogique... Ce serait la volonté des élus de naguère et d'aujourd'hui. Mais on n'en est pas là. On étudie la question, car il est de notre devoir de regarder son intérêt ou pas. Mais pour le moment, c'est prématuré et je n'ai d'ailleurs pas encore eu le rendez-vous avec le préfet pour en parler avec ses services. »

Sécurité routière

Sandrine VALETTE : « Concernant la sécurisation du chemin de Roquette que pouvez-vous faire en plus du panneau d'interdiction au plus de 3,5T ? »

Gérard LAVIGNE : « Nous étudions à ce jour plusieurs possibilités : par exemple le passage de ce chemin à sens unique. Pour aller plus loin, nous avons également le même souci au « Fort du Pujol ». Un rendez-vous est programmé avec « Terres du Lauragais » afin d'étudier ce qui est possible de faire. »

Fibre Optique

Sandrine VALETTE : « Pouvez-vous nous indiquer quand est-ce que les raccordements à la Fibre Optique seront possible sur la commune ? »

Thierry MARCHAND : « J'en saurai plus demain ayant une réunion avec Haute-Garonne Numérique. Nous nous acheminons vers des premiers branchements au cours du 2^{ème} semestre de cette année pour les particuliers selon le découpage en 3 secteurs pour notre commune. Je ferai une intervention lors du prochain conseil municipal. »

Le maire lève la séance à 20h40